



Les CPPNIS⁽¹⁾ du bâtiment : Déclaration commune des partenaires sociaux

Respect du paritarisme au sein des ASSOCIATIONS PARITAIRES REGIONALES GESTIONNAIRES des CFA-BTP

Le 11 janvier 2023, les partenaires sociaux ont, au sein des instances légales de la négociation collective, la CPPNI ⁽¹⁾ de la branche des entreprises du bâtiment occupant jusqu'à 10 salariés et de la CPPNI de la branche des entreprises du bâtiment occupant plus de 10 salariés, déclaré leur intérêt commun et l'impérieuse nécessité à maintenir le paritarisme dans le secteur du bâtiment.

Les partenaires sociaux rappellent que le paritarisme est un élément singulier et une empreinte incontournable du secteur du bâtiment depuis plus d'un demi-siècle et qu'ils sont attachés au fonctionnement et à la gestion paritaire des outils de la formation, notamment les CFA territoriaux gérés paritairement. C'est à ce titre que les partenaires sociaux confirment :

- le rôle essentiel, dans le bâtiment, de l'apprentissage, voie d'excellence vers les métiers et les qualifications, aussi facteur majeur de l'attractivité des emplois du bâtiment,
- la volonté des partenaires sociaux, réunis dans chacune des deux CPPNIS de poursuivre leurs politiques au service des entreprises et des jeunes, avec pour enjeux principaux la qualité de la formation par apprentissage et l'équilibre territorial de l'offre d'apprentissage en fonction des demandes exprimées par les entreprises,
- leur plus vif attachement aux CFA gérés paritairement, rassemblés au sein d'un réseau d'associations régionales BTP CFA ou Bâtiment CFA dont la gouvernance est assurée par des conseils d'administration paritaires. Ces associations emploient plusieurs milliers de salariés qui portent la même ambition éducative, auprès de publics diversifiés, sans sélection scolaire ni géographique.

Ce réseau historique et paritaire d'apprentissage contribue activement à garantir le déploiement cohérent de la politique des partenaires sociaux du secteur du bâtiment par un maillage tant urbain que rural. Il assure à chaque jeune de pouvoir se former près du lieu d'exercice de son métier. Les BTP CFA et les Bâtiment CFA permettent en cela de proposer une formation de qualité et de proximité. Ils bénéficient aussi de ressources des entreprises du bâtiment tout particulièrement dédiées à l'apprentissage.

Avec la récente réforme de l'apprentissage, ces CFA paritaires ont pour objectif de moderniser leur offre de formation, leurs équipements pédagogiques, de garantir la qualité de leurs services, d'optimiser leur modèle économique. Les partenaires sociaux constatent sur ces sujets et à l'initiative notamment de quelques secrétaires généraux d'associations régionales, l'émergence de projets de 'coopération' entre certains BTP CFA paritaires, projets au sein desquels le paritarisme n'est pas la règle. Dès lors, les partenaires sociaux signataires :

- appellent l'ensemble des administrateurs des associations gérées paritairement à veiller à pérenniser, lors de leurs décisions, la gestion paritaire des CFA qui continue de faire ses preuves : tout autre mode de gouvernance, de pilotage et/ou de développement d'offre de services contreviendrait au principe fondateur de singularité de gestion des CFA sous une forme paritaire ;

(1) Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (Article L 2232-9 du Code du Travail)



- rappellent que l'intelligence collective du paritarisme au sein du bâtiment est aussi d'œuvrer ensemble pour répondre aux besoins des salariés, des jeunes et des entreprises. Les principes de dialogue social, de transparence et de responsabilité des partenaires sociaux sont aussi protecteurs de chacun, tant au sein des conseils d'administration que des directions des associations paritaires de gestion des CFA BTP ;
- demandent en conséquence aux gouvernances des associations paritaires de gestion des CFA BTP de stopper tout nouveau projet qui ne soit pas d'un pilotage et d'une mise en œuvre strictement paritaires.

FNSCB-CFDT

FNSCBA CGT

UFIC UNSA

CAPEB